

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ETAMIL - PÂTE A ETAMER

Référence 70-10

Selon la Directive de la CEE 1907/2006/CE, article 31
et 2020/878/UE

Date de révision : 30/12/2020

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identification de la substance/préparation

METAFLUX® ETAMIL - PÂTE A ETAMER

UFI : 1UDM-G0VS-500E-68WM

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

1.3 Emploi de la substance / de la préparation

Flux pour soudures

1.4 Identification de la société/entreprise (dénomination sociale)

SODITEC

24, rue Joseph Marie Jacquard

F- 67400 ILLKIRCH

E-mail : info.soditec@metaflux.fr

Téléphone : 03 88 55 29 40

Télécopie : 03 88 67 85 40

Internet : www.metaflux.fr

1.5 Numéro d'appel d'urgence/service d'information

ORFILA (Information I.N.R.S) 01 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Repr. 1A

H360FD-H362

Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

STOT RE 1

H372

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B

H314

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1

H318

Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1

H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

STOT SE 3

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement : Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

plomb
chlorure de zinc
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium
Isotridecanol, 6EO

Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H360FD-H362 Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: *Non applicable.*

vPvB: *Non applicable*

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Caractérisation chimique : Mélanges

Description : Mélange: composé des substances indiquées ci-après.

Composants dangereux		
CAS: 7439-92-1 EINECS: 231-100-4 Reg.nr.: 01-2119513221-59	Plomb Repr. 1A, H360FD-H362; STOT RE 1, H372; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); Limite de concentration spécifique: Repr. 1A; H360D: C ≥ 0,03 %	< 50 %
CAS: 7646-85-7 EINECS: 231-592-0 Reg.nr.: 01-2119472431-44	Chlorure de zinc Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	<10%
CAS: 68411-30-3 EINECS: 270-115-0 Reg.nr.: 01-2119489428-22	Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	<10%
CAS: 69011-36-5 Reg.nr.: <1t/year	Isotridecanol, 6EO Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	<5%
CAS: 12125-02-9 EINECS: 235-186-4 Reg.nr.: 01-2119487950-27	Chlorure d'ammonium Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	<5%
SVHC		
7439-92-1	Plomb	

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

Consulter immédiatement un médecin.

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil de protection respiratoire.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. STOCKAGE ET MANIPULATION

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Bien dépoussiérer.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Matériau ne convenant pas pour les emballages: l'aluminium.

Matériau ne convenant pas pour les emballages: zinc

Matériau ne convenant pas pour les emballages: l'acier.

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Classe de stockage: 8 B

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :	
7439-92-1 plomb	
VLEP	Valeur à long terme : 0,15 mg/m3
7646-85-7 chlorure de zinc	
VLEP	Valeur à long terme : 1 mg/m3
12125-02-9 chlorure d'ammonium	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

VLEP	Valeur à long terme : 10 mg/m ³
------	--

Informations relatives à la réglementation : VLEP : ED 1487, 12.2019

Les procédures de suivi actuellement recommandées selon 453/2010 n° 8.1.2 de l'UE:

7439-92-1 Plomb: NIOSH 7702(E), OSHA 1006(E), OSHA ID-206(E)

7646-85-7 Chlorure de zinc: NIOSH 7300, 7301, 7303(E) "Zinc", OSHA, ID-121(E)

12125-02-9 Chlorure d'ammonium: OSHA ID188(E)

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate.

Retrait des fumées par des dispositifs d'aspiration appropriés

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire :

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre P3

Protection des mains :



Gants de protection

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Épaisseur du matériau recommandée : $\geq 0,2$ mm

Temps de pénétration du matériau des gants :

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Valeur pour la perméabilité : $\text{taux} \leq 6$

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc nitrile

Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps :

Vêtements de travail protecteurs.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Pâteuse
Couleur	Gris argent
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH à 20°C	4,1
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100°C
Inflammabilité	Non déterminé

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Limites d'explosion:	
Inférieure :	Non déterminé
Supérieure :	Non déterminé
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Température de décomposition	Non déterminé
Viscosité:	
Dynamique:	Non applicable
Cinématique:	Non applicable
Solubilité avec l'eau	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Pression de vapeur à 20°C	23 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20°C	6,19 g/cm ³
Densité relative	Non déterminé
Densité de vapeur	Non applicable

9.2 Autres informations

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif
Teneur en solvants: VOC (CE)	0,0 %
Changement d'état Taux d'évaporation	Non applicable
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	Néant
Gaz inflammables	Néant
Aérosols	Néant
Gaz comburants	Néant
Gaz sous pression	Néant
Liquides inflammables	Néant
Matières solides inflammables	Néant
Substances et mélanges autoréactifs	Néant
Liquides pyrophoriques	Néant
Matières solides pyrophoriques	Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Néant
Liquides comburants	Néant
Matières solides comburantes	Néant
Peroxydes organiques	Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant
Explosibles désensibilisés	Néant

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))		
Par voie orale :	LD50	3.341-5.636 mg/kg (rat)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

7439-92-1 plomb		
Oral	LD50	> 2.000 mg/kg /bw (rat)
Dermique	LD50	> 2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	5.5 mg/l (rat)
7646-85-7 chlorure de zinc		
Oral	LD50	1.100-1.260 mg/kg (rat)
12125-02-9 chlorure d'ammonium		
Oral	LD50	1.650 mg/kg (rat)
69011-36-5 Isotridecanol 6EO		
Oral	LD50	300-2.000 mg/kg (rat)
68411-30-3 Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts		
Oral	LD50	1.080 mg/kg (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Aucun des composants n'est compris.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

7439-92-1 plomb

LC50(96h)	1,17 mg/l (fish)
ErC50(72h)	0,123 mg/l (algae)

12.2 Persistance et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT:Non applicable.

vPvB:Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien :

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets	
16 05 07*	Produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut HP 5: Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration HP 8: Corrosif HP 10: Toxique pour la reproduction HP 14: Écotoxique
Bouteille en plastique nettoyée	
15 01 01	Emballages en papier/carton
Emballages non nettoyés	
15 01 10*:	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé:

Enlever les résidus mécaniquement, nettoyer l'emballage avec une solution savonneuse ou avec de l'alcool.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA : UN3260

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : 3260 SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
(CHLORURE DE ZINC), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

IMDG: CORROSIVE SOLID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (ZINC CHLORIDE, lead),
MARINE POLLUTANT

IATA : CORROSIVE SOLID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (ZINC CHLORIDE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR - IMDG



Classe : 8 Matières corrosives.

Etiquette : 8

IATA



Class 8 Matières corrosives.

Label 8

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement : Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : plomb

Marine Pollutant : Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR) : Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Attention : Matières corrosives.

N° d'identification du danger (Indice Kemler) : 80

No EMS : F-A,S-B

Segregation groups : Acids

Stowage Category B

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable

Indications complémentaires de transport:

ADR

Quantités limitées (LQ) : 5 kg

Quantités exceptées (EQ) : Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 g

Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 g

Catégorie de transport : 3

Code de restriction en tunnels : E

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

IMDG

Limited quantities (LQ) :

5 kg

Excepted quantities (EQ)

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 g

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g

"Règlement type" de l'ONU:

UN 3260 SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE,

N.S.A. (CHLORURE DE ZINC), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO E1 Danger pour l'environnement aquatique

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 30, 63, 65, 72

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

7439-92-1

Plomb

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 3 (Classification propre): très polluant.

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

7439-92-1

Plomb

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Raisons des changements

14.08.2018: section 3, 15 SVHC plomb

05.02.2019: section 11.1

02.05.2019: section 3

06.02.2020: section 1

01.12.2020: section 3, 7, 11, 15

30.12.2020: section 2, 3, 11, 13, 14

Informations requises par l'annexe I, n° 1.3.4.2 du règlement (CE) no 1272/2008

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Restriction de l'utilisation recommandée. usage commercial

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - voie orale – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Repr. 1A: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1A

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3